

2. IL Y A DES LOIS DE LA VIE DES GENS

Des Assemblées nous réunissant quasi quotidiennement (hors pandémie) avec une multitude de jeunes hommes et femmes venus de pays d'Afrique (Mali, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Gambie, Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte...) ou de pays d'Asie (Bangladesh, Inde, Afghanistan...), nous ont conduits à comprendre et poser qu'il existe ce que nous avons appelé des « lois de la vie des gens ».

Ces lois ne s'entendent pas en un sens juridique, mais politique : ce ne sont pas des lois actuellement existantes comme relevant du droit, mais des lois qui permettent de comprendre ce qui s'impose universellement – c'est-à-dire pour toute population humaine – en matière de besoins et conditions de la vie, tant personnelle que collective.

Les lois de la vie des gens relèvent en effet des nécessités les plus élémentaires de la vie humaine, telles que, si elles sont d'une façon ou d'une autre empêchées, cela conduit nécessairement au désastre, à la destruction de toute possibilité pour les gens d'exister, c'est-à-dire d'être comptés dans le monde et de pouvoir y construire leur vie.

Des exemples ? Un être humain ne peut pas ne pas vivre quelque part ; il ne peut pas ne pas être logé quelque part ; il ne peut pas ne pas travailler pour vivre ; il ne peut pas ne pas être soigné s'il est malade ; il ne peut pas être laissé hors de toute école et privé de l'accès à la lecture et l'écriture...

Ces lois ne sont pas propres à un pays donné, elles sont transnationales.

[Les 12 fondamentaux de l'Ecole des Actes](#)